

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MARDI 2 JUILLET 2024 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 22.06.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO - Mme Corinne BREUZÉ – M. Fabrice RENARD – M. Patrick GUILLEMAIN - Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absentes excusées : Mme Françoise AFFRET (Pouvoir à M. Thierry RENÉ) - Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND (Pouvoir à M. Guy DESBOIS)– Mme Marie-Cyilia RICHARD (Pouvoir à Mme Françoise KRIVARICS)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

12 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Et 3 pouvoirs : Mme Françoise AFFRET à M. Thierry RENÉ – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND à M. Guy DESBOIS - Mme Marie-Cyilia RICHARD à Mme Françoise KRIVARICS

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23.05.2024
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Création d'un poste permanent d'agent technique
5. Institution d'un commodat pour occupation d'une partie du cabinet médical par Messieurs Jean-François BONNET et Lionel AURAT, ostéopathes (sous réserve de leur confirmation respective)
6. Demande de subvention de l'AS CULAN Cyclisme
7. Travaux complémentaires dans l'opération de revitalisation du centre-bourg
8. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 de la commune
9. Demande du Directeur d'U Express pour un affichage publicitaire sur la commune : Localisation des panneaux et ratification de la convention avec MEDIALINE
10. Désignation d'un coordonnateur communal en vue de la procédure de recensement de la population en 2025
11. Opération « Si on plantait »
12. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.05.2024

Le compte-rendu de la séance du 23 mai dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 23.05.2024
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 23.05.2024
Révision de bail : Néant depuis le 23.05.2024
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Néant depuis le 23.05.2024
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 23.05.2024
Délivrance de concessions : Néant depuis le 23.05.2024
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 23.05.2024
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 23.05.2024
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 23.05.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique , les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi public d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 20,47/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-7 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade des agents techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332- et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

→ D'adopter la proposition du Maire

→ De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire de rémunération
Agent Technique au réfectoire du Collège pour les maternelle/primaire	ADJOINT TECHNIQUE	C	0	1	TNC 20,47c/35ème 20 h 28 min/35 h

→ D'inscrire au budget les crédits correspondants

N°5 – INSTITUTION D'UN COMMODAT POUR OCCUPATION D'UNE PARTIE DU CABINET MÉDICAL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acte notarié du cabinet médical, situé 1 Avenue de la Gare a été signé devant Maître TOURAINE ; la Commune est donc propriétaire du cabinet médical situé 1, Rue de la Gare.

Les infirmières ont signé leur bail pour le bureau N°2 et ont emménagé au 1^{er} juin 2024.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-François BONNET, Ostéopathe à Mareuil Sur -Arnon a fait officiellement acte de candidature pour occuper – dans le cadre d'un commodat - le bureau N°1 (4m20 X 5m) du local médical ainsi que les parties communes, à savoir la salle d'attente, la cuisine et les sanitaires, à partir du 8 juillet 2024 pour une durée de 6 mois moyennant une redevance mensuelle de 300,00 € (trois cents euros), soit jusqu'au 07.12.2024. Dans le cas où M. BONNET souhaiterait prolonger son occupation, il conviendra alors de s'orienter vers l'élaboration d'un bail réglementaire.

Une caution d'un mois de redevance sera instaurée, à savoir 300,00 € (trois cent euros).

Il est expressément entendu que dans le cas où un médecin souhaiterait s'installer dans le cabinet médical, celui-ci aurait priorité sur l'occupation du bureau n°1 et le commodat serait remis en question.

Par ailleurs, Mme le Maire expose que M. BONNET est en recherche d'un collègue de la filière médicale, pour partager avec lui le bureau dans le cadre de ce commodat. Dans le cas où cela se concrétiserait, un avenant au commodat serait alors examiné et la répartition du loyer serait alors recalculée entre les deux parties sans pour autant remettre en question la durée de validité du commodat fixée à 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette proposition et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents portant sur le commodat lequel sera établi sous seing privé par les services administratifs de la Mairie.

N°6 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AS CULAN CYCLISME

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'AS CULAN CYCLISME en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle qui sera organisée le 16 septembre prochain : 80^{ème} anniversaire du « Prix des deux ponts » à Culan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE d'attribuer la somme de 50,00 € (cinquante euros).

Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°7 – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

□ Mme le Maire rappelle qu'un puits a été découvert sur la place du marché. Celui-ci est esthétiquement intéressant. Mme le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de l'architecte pour sa mise en valeur dans le cadre de notre réaménagement de la place :

→ Puits avec toiture en tuiles

→ Puits avec toiture en zinc

Le Conseil Municipal opte, à l'unanimité des voix pour la version du puits en tuiles.

Mme le Maire précise qu'en principe, le coût de la fontaine initialement prévue devrait largement suffire pour compenser le coût des travaux au niveau du puits.

Fourniture et pose de 2 bancs en pierre : en attente du chiffrage

Fourniture et pose d'une bouche d'eau incongelable en fonte : en attente du chiffrage

A suivre ...

- Mme le Maire ajoute que des travaux supplémentaires doivent être engagés comme suit :
 - Prolongement de la zone de réfection en béton désactivé devant l'agence immobilière
Devis de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 1.209,60 € TTC
 - Création d'un réseau d'eaux pluviales dans la cour arrière
Devis de l'entreprise EUROVIA : 17.021,83 € ttc
 - Réparation ponctuelle ou totale du réseau d'eaux pluviales
Devis de l'entreprise EUROVIA : 16.200,00 € ttc pour la réparation ponctuelle des trois tronçons en anomalie ou 24.083,71 € ttc pour un chemisage complet
Mme le Maire propose de mettre en suspens ces travaux ; en cas de nécessité, il serait préférable d'opter pour un chemisage complet du réseau ce qui ne générerait aucune dégradation sur la place du marché ; Une consultation a été lancée auprès d'autres entreprises.

A suivre

- Installation de la borne dédiée aux raccordements des camions
Frais de raccordement ENEDIS : 1.591,20 €

Mme le Maire propose d'approuver l'avenant de l'entreprise EUROVIA (Lot n°2) comme suit :

Le marché initial est arrêté à la somme de 311.818,50 € h.t pour EUROVIA (lot n°2).

Les travaux complémentaires suivants sont rajoutés :

• Zone de réfection en béton désactivé devant l'agence immobilière	1.008,00 € h.t
• Création d'un réseau EP dans la cour arrière	14.184,86 € h.t
TOTAL	15.192,86 € h.t

Ce qui porte le marché d'EUROVIA à la somme de 327.011,36 € h.t

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant au marché de l'entreprise EUROVIA et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

Mme le Maire précise que deux équipes simultanées sont désormais affectées au chantier. Les travaux devraient s'achever fin juillet. Seule l'installation des végétaux demeurera à réaliser à la période propice de plantation.

N°8 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants au titre du budget primitif 2024 de la commune :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 60624 « Produits de traitement », de la somme de 2.000,00 € (deux mille euros)

Objet : Acquisition de produits désherbants pour les cimetières

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 61521 « Entretien terrains » de la somme de 400,00 € (quatre cent euros),

Objet : Élagage d'arbres sur terrain communal

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 65748 « Subventions de fonctionnement » de la somme de 50,00 € (cinquante euros),

Objet : Subvention exceptionnelle versée à l'Association Culan Cyclisme

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 6228 «Rémunération intermédiaires/honoraires » de la somme de 150,00 € (cent cinquante euros).

Objet : Analyse champignons à l'Abbaye de Puyferrand

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 627 «Services Bancaires», de la somme de 100,00 € (cent euros).

Objet : Frais de dossier sur emprunt contracté auprès du Crédit Agricole

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 6068 «Autres matières et fournitures», de la somme de 1.000,00 € (mille euros).

Objet : Acquisition de végétaux – Opération « Si on plantait »

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2135 «Installations générales, agencements, aménagements de construction», opération 23001 « Équipements divers pour l'école primaire » de la somme de 600,00 € (six-cent euros).

Objet : Remplacement du câble ethernet à l'école primaire

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2158 «Autres installations, matériel et outillage technique», opération 03007 « Équipement des services techniques » de la somme de 600,00 € (six-cent euros).

Objet : Crédits complémentaires nécessaires pour l'acquisition d'accessoires pour la balayeuse (balai latéral pour désherbage)

Virement par le biais du 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2135 «Installations générales, agencements, aménagements de construction», opération 23002 « Équipements divers au Foyer Rural » de la somme de 1.000,00 € (mille euros).

Objet : Installation d'une prise de force au Foyer Rural pour la friteuse

Virement par le biais du 023/021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Commune.

N°9 – DEMANDE DU DIRECTEUR D'U EXPRESS POUR UN AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LA COMMUNE – PROJET DE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE MEDIALINE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été retenu les sites pour accueillir les panneaux publicitaires proposés par MEDIALINE ;

Ceux-ci se trouvant sur le domaine public du Département, MEDIALINE a sollicité celui-ci pour obtenir leur autorisation. Dans cette attente, la ratification de la convention avec MEDIALINE a été suspendue. Le Conseil Municipal prend acte.

N°10 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL EN VUE DE LA PROCÉDURE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de recensement de la population se déroulera sur la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Mme le Maire propose de désigner Mme Estelle PHILIPPON, employée au sein de collectivité au service administratif. Elle aura la charge d'encadrer les agents recenseurs, de préparer la collecte et de valider les résultats du recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens.

Mme le Maire ajoute qu'il faudra prochainement procéder au recrutement de deux agents recenseurs.

N°11 – OPÉRATION « SI ON PLANTAIT »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, a mis en place, grâce aux fonds attribués par le Conseil Régional du Centre Val de Loire, une opération collective de plantation « Si on plantait ».

Cette opération se caractérise par une aide à l'acquisition de plants et à leur mise en place. Elle s'adresse aussi bien aux communes et à leurs groupements qu'aux particuliers.

Les projets doivent concerner la plantation de :

- Haies champêtres mélangées, qui contribuent à la valorisation du paysage ou à terme à une valorisation bois/énergie (création en continuité ou en prolongement d'un alignement existant linéaire de 50 m minimum de plantation).
- Les alignements linéaires d'arbres (minimum de 10 arbres plantés)
- Les vergers avec un minimum de 15 arbres plantés (dont 20 % devront être choisis parmi les variétés dites anciennes)
- Haies de taillis bois/énergie (pour les agriculteurs) avec un minimum de 500 m de linéaire planté.

Une liste de végétaux a été sélectionnée en fonction de leur typicité par rapport aux paysages du Pays. Seuls ces végétaux pourront être subventionnés.

Comment ça fonctionne ?

Le Pays Berry-St-Amandois procède à l'acquisition des plants, puis les rétrocède aux bénéficiaires ultimes, subvention de 50 % déduite.

La prochaine période de plantation est prévue pour l'hiver 2024/2025.

Mme le Maire propose d'une part, de planter des arbres dans le jardin du Musée de la Poterie pour créer un verger et d'autre part, de planter une haie en continuité de l'actuelle haie en face de l'école maternelle.

Mme le Maire propose de commander les espèces végétales suivantes :

Nom commun	Hauteur	Quantité	Prix unitaire TTC	Total TTC après déduction de la subvention
POUR LA HAIE EN FACE DE LA MATERNELLE				
Aubépine	40/60	6	0,75 €	4,50 €
Buis	20/30	6	1,71 €	10,26 €
Cornouiller sanguin	30/60	6	0,79 €	4,74 €
Groseiller sauvage	30/50	6	1,80 €	10,80 €

Troène commun	40/60	6	1,16 €	6,96 €
Charme	80/100	60	1,01 €	60,60 €
POUR LE VERGER AUX ARCHERS				
Cognassier Champion	Demi tige	1	41,67 €	41,67 €
Cerisier Burlat	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Cerisier Montmorency	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Pommier Belle-Fille de l'Indre	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Pommier Clochard	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Pommier Reinette du mans	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Pommier Reine des Reinettes	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Pommier Rouge d'automne	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Pommier Reinette dorée de l'Indre	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Pommier Belchard	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Prunier Mirabelle de Nancy	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Prunier Sainte Catherine	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Prunier Reine Claude dorée	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Poirier Sucrée de Montluçon	Tige	1	41,67 €	41,67 €
Poirier Conférence	Tige	1	41,67 €	41,67 €
ACCESSOIRES/PROTECTIONS DES PLANTS				
Colliers caoutchouc		15	1,72 €	25,80 €
Tuteurs châtaigniers		15	7,15 €	107,25 €
TOTAL				855,81 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette opération et autorise son Maire à ratifier la demande d'aide auprès du Pays Berry St-Amandois.

Une réflexion sera menée sur le devenir des fruits que l'on peut escompter avoir avec le verger des Archers.

N°12 – QUESTIONS DIVERSES

→ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ « DÉFENSEUR DE DROITS »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la désignation d'un délégué « Défenseur de droits » qui viendra en Mairie un jour par semaine à partir de septembre prochain pour accompagner les administrés dans la résolution de certains litiges (aide juridictionnelle). Les collectivités peuvent également avoir recours à ses services.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ MÉNAGE A L'ÉGLISE SAINT MARTIAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les agents communaux ont entrepris un grand nettoyage de l'Église St Martial suite aux travaux électriques menés par M. Aurélien CARRÉ.

Mme Marie-José DUBREUIL, aidée de quelques personnes y ont participé également.

→ PLANCHER DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire indique que l'entreprise BGE va nous verser une indemnisation sur la pose du plancher de la salle du Conseil Municipal suite aux dégâts occasionnés à la moquette par leurs stagiaires.

→ CHUTE DE LA CROIX SUR LA ROUTE DE CHATEAUMEILLANT

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal de la chute de la croix installée sur la stèle au niveau du carrefour sur la Route de Chateameillant. Celle-ci a été entreposée aux ateliers municipaux. Cette croix avait été fabriquée avec du bois de mélèze et installée par les services techniques. Elle avait été scellée au cœur de la pilastre et sans doute qu'avec l'infiltration d'eau, le bois s'est détérioré ce qui a entraîné la chute de la croix.

Il est suggéré que la croix soit éventuellement refaite en chêne (bois plus pérenne sur le mélèze) et ensuite posée au sol avec un filetage métallique, devant la stèle.

A suivre ...

→ TRAVAUX CHEZ Mme JOYEUX à PUYFERRAND

M Patrice BARRET expose que l'écoulement des eaux de l'ancien cimetière transite par le jardin de Mme JOYEUX à Puyferrand. Avec les fortes pluies, et l'afflux considérable des eaux du cimetière, son jardin a été raviné et un arbre fragilisé.

Les services techniques sont actuellement en plein travaux sur ce site pour y remédier.

Une pelleuse a été louée pour l'occasion.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ TRAVAUX DANS LA RUE DES TILLEULS

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que des travaux de débouchage d'une partie du fossé dans la Rue des Tilleuls sont entrepris depuis aujourd'hui par les services techniques. En effet, avec les pluies diluviennes, l'accotement est tombé dans le fossé, le bouchant ainsi.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ TRAVAUX DIVERS

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal qu'avec la forte pluviométrie des dernières semaines, nous déplorons beaucoup de dégâts. La pelleuse louée va permettre de déboucher plusieurs fossés, de lever des aqueducs ...

Il a également été donné des consignes aux agents pour déboucher les grilles avaloirs au village des Archers et d'y assurer ensuite un entretien régulier.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ INONDATIONS DE CERTAINS AXES ROUTIERS

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal que le week-end dernier, les services de pompiers de Bourges ont tenté de l'appeler sur son portable dans la nuit mais que ne l'ayant pas à proximité de lui, il n'a pas répondu à l'appel. Il en est de même pour Mme le Maire.

Faute de les avoir en ligne, les pompiers ont alors contacté Mme Françoise AFFRET qui leur a communiqué le numéro de M. Guy DESBOIS ; ils lui ont demandé de mettre en œuvre un balisage de sécurité sur certains axes routiers suite à des inondations sur lesdites voies.

M. Guy DESBOIS a pris contact avec l'agent communal M. Dominique DELORME pour lui assigner cette mesure de sécurité et tous deux ont battu la campagne pour réaliser cette mission qui s'est poursuivie jusque dans la journée de dimanche.

M. BARRET précise que la commune ne dispose pas d'un parc conséquent de panneaux signalétiques et qu'il est difficile de baliser l'ensemble du territoire. Il conviendra de se doter de panneaux.

M. Fabrice RENARD fait observer qu'il est déplorable que le barrage de Sidiailles ait été ouvert pour relâcher des eaux sans que les Maires des villages avoisinants n'en aient été informé ; c'est ce qui a entraîné des inondations conséquentes

→ DEMANDE DE Mme CORINNE BREUZÉ – CASERNE DE POMPIERS

Mme Corinne BREUZÉ rapporte une rumeur qui court que la caserne des pompiers du Châtelet serait vouée à être fermée en l'absence de recrutement dans les deux prochaines années, de nouveaux pompiers volontaires.

Mme le Maire et M. Patrice BARRET confirment en effet que le SDIS les a informés de cette éventualité. Il n'y a plus de section de jeunes pompiers à la caserne du Châtelet ; les formations étant dispensées sur la caserne de Culan. Les jeunes souhaitent ainsi demeurer sur ce site puisqu'ils ont tissé des liens forts avec l'équipe.

Il conviendrait d'en discuter avec le Chef des Pompiers du Châtelet pour voir ce qui pourrait être fait pour redynamiser l'équipe et rendre attractif l'incorporation au Châtelet.

M. Bruno BOCCANFUSO renchérit sur le fait qu'il conviendrait d'inviter les jeunes pompiers en formation aux différentes manifestations (par exemple : La Sainte Barbe) et réunions du Châtelet organisées par la caserne du Châtelet.

De même qu'en sa qualité de Délégué à la sécurité, il devrait également y être convié.

A suivre ...

→ OBSERVATION DE Mme CORINNE BREUZÉ – ESPACES VERTS A LA TETE NOIRE

Mme Corinne BREUZÉ fait observer que deux espaces verts ont été aménagés à La Tête Noire et que ceux-ci sont entretenus régulièrement mais que derrière, cela est laissé à l'abandon, sans entretien.

Mme le Maire répond qu'elle fera remonter l'information aux agents communaux.

→ OBSERVATION DE M. THIERRY RENÉ

M. Thierry RENÉ signale que M. MORVAL a reçu un courrier des HLM l'enjoignant de tailler sa haie qui « déborde » très largement vers le jardin de Mme AUBRY situé Rue du Canal.

M. MORVAL a expliqué que compte tenu de l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur l'interdiction de tailler les haies à cause du nichage et d'autre part parce qu'il est pris par les foins, qu'il n'était pas en mesure de tailler la haie.

Il est répondu qu'une bande de terrains appartient à la commune entre la propriété de M. MORVAL et les HLM, et qu'il convient de déterminer à qui revient la charge de cet entretien.

A suivre

→ OBSERVATIONS DE M. THIERRY RENÉ

* BOUCHE D'EAU - RUE DE LA SCIERIE

M. Thierry RENÉ fait observer qu'il y a dans la Rue de la Scierie une bouche d'eau de la SAUR qui dépasse en hauteur sur l'accotement herbeux.

M. Guy DESBOIS est chargé de se rendre sur place pour constater la situation.

*** EFFONDREMENT GOUDRON**

M. Thierry RENÉ fait état de l'effondrement du goudron dans la Rue de la scierie, devant chez Mme Nathalie SCHMIDT.

M. Guy DESBOIS est chargé de se rendre sur place pour constater la situation.

*** DISTRIBUTION DES REPAS EN LIAISON FROIDE**

M. Thierry RENÉ fait observer que les bénéficiaires de repas ont eu la surprise de recevoir ce jour leur repas en liaison froide alors que certaines personnes n'ont pas de micro-ondes.

Mme le Maire explique qu'elle-même n'a pas été prévenue du démarrage aujourd'hui, mais que l'agent en charge des repas avait à plusieurs reprises rapporté aux bénéficiaires que la Maison de Retraite comptait bientôt fournir les repas en liaison froide.

→ PLANNING DU BUREAU DE VOTE

Il est fait un point sur le planning du bureau de vote pour le scrutin des législatives du 7 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,
Christiane CASSONNET